



AR/2023-04-0819-POL

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Castelnaud-le-Lez

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE CHANTIER VOIE FERRÉE**

**TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE LINÉAIRE DE VOIE FERRÉE**

**Du lundi 22 mai 2023 au samedi 30 septembre 2023  
entre 22 h 00 à 06 h 00 (sauf week-ends)**

**Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnaud-le-Lez,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.3111.1 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1334-30 et suivants, R1337-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-1-1218 du 25 avril 1990, modifié par l'arrêté n°90-1-2153 du 12 juillet 1990, relatif à la lutte contre le bruit, prévoyant des dérogations accordées par le Maire lors de l'exécution exceptionnelle de travaux et de chantiers bruyants ;

VU la demande envoyée par courrier en date du 16/03/2023 [REDACTED]

[REDACTED], domiciliée au 101 allées de Délos - BP 91242 – 34011 MONTPELLIER Cedex 1 et formulée par [REDACTED], dénommée le permissionnaire, sollicitant l'autorisation d'exécuter en période nocturne des travaux de rénovation des voies ferrées sur la commune de Castelnaud-le-Lez ;

CONSIDÉRANT que les éléments techniques liés à la sécurité des intervenants, accompagnant la demande de [REDACTED] justifient la prise d'un dérogation exceptionnelle autorisant la réalisation de ces travaux en période nocturne.

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1 :**

L'exécution des travaux de rénovation sur les voies ferrées situées sur la commune de Castelnaud-le-Lez, en période nocturne, entre 22 h 00 et 06 h 00 (sauf week-ends), sera autorisée du lundi 22 mai 2023 au samedi 30 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :**

Les engins de chantier devront répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi devront permettre le respect des normes. Le Maître d'Ouvrage veillera à éviter tout comportement anormalement bruyant du personnel travaillant sur le chantier en leur dispensant une information appropriée.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché par la société SNCF RÉSEAU, au moins 48 heures avant le début du chantier, de façon lisible sur les lieux du chantier. Les riverains situés dans un rayon de 200 mètres autour de ce chantier devront être informés par les soins du demandeur.



**ARTICLE 4 : Durée de validité**

Le présent arrêté n'est valable que pour la période définie à l'article 1. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. En outre, il est accordé à titre précaire et pourra être modifié ou révoqué en tout ou partie, soit en cas de non-respect d'une des dispositions du présent arrêté, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile, qu'il s'agisse d'intérêt général ou pour les besoins d'utilisation normale du domaine public. Le permissionnaire devrait alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, dûment motivé, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 06 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la publication.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Castelnaud-le-Lez dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**ARTICLE 6 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Madame la Directrice de l'Aménagement du Patrimoine et Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Castelnaud-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au permissionnaire pour notification.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Castelnaud-le-Lez.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX  
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 12 AVRIL 2023

Le Maire

  
Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le 18/04/2023

à Montpellier

Le permissionnaire

(signature)

  


Publié le : 11 mai 2023  
Notifié le :